



conseil social  
du mouvement sportif

Décembre 2011

Mesdames, Messieurs les employeurs du sport,

Voilà plus de deux ans que la nouvelle loi sur la formation professionnelle a été promulguée dont l'un des objectifs visait le fonctionnement des OPCA et leur ré-agrément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le 9 décembre dernier, lors de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission des accords et conventions), le Ministère du travail a fait part de son intention de refuser d'étendre un avenant à la CCN du sport désignant Uniformation comme unique OPCA dans la branche du sport.

La conséquence directe est une gestion interprofessionnelle des contributions des entreprises du sport en 2012 pour ce qui concerne le Plan de formation et la Professionnalisation.

**Laisser faire pourrait nous conduire à nous priver des moyens et des leviers nécessaires au financement de notre politique emploi-formation.**

AGEFOS PME présente toutes les garanties nécessaires à la poursuite du développement des départs en formation de nos salariés, initié il y a plus de 5 ans après l'extension de la convention collective nationale du sport. C'est aujourd'hui le seul des deux OPCA historiques de la branche à être agréé par l'Etat pour collecter les contributions relatives au Plan de formation et à la Professionnalisation en 2012 (arrêté du 20/09/2011 publié au J.O du 11/10/2011).

Aussi, dans l'intérêt général, le CoSMoS a décidé d'agir en signant une convention d'engagement professionnel avec AGEFOS PME dans le but de préserver la solidarité entre les employeurs de la branche professionnelle du sport et de pouvoir continuer à piloter les fonds dédiés à la formation professionnelle de notre secteur d'activité, qu'il soit associatif, professionnel ou commercial.

Le CoSMoS, très attaché au principe de mutualisation, tient à le pérenniser notamment pour les très petites entreprises, leur permettant ainsi d'obtenir le financement d'une formation longue diplômante, pour ne citer que cet exemple.

**Il résulte de notre engagement avec AGEFOS PME, que l'ensemble des adhérents du CoSMoS (et des membres des unions adhérentes) sont juridiquement tenus de verser les contributions conventionnelles Plan de formation et Professionnalisation auprès de cet OPCA. Nous incitons également les autres employeurs de la branche professionnelle du sport à faire de même.** A cet effet, vous trouverez ci-joint un bordereau de versement au titre du Plan de formation et de la Professionnalisation.

Je compte sur votre mobilisation pour la réussite de cette collecte 2012 qui permettra de poursuivre l'accompagnement de la politique formation et emploi du sport.

Dans cette attente, recevez, Mesdames, Messieurs les employeurs du sport, mes sincères salutations.

Jean Di-Méo  
Président du CoSMoS

## Régime SPORT - Information importante :

Pour la branche SPORT, deux OPCA disposaient de l'agrément. Il s'agit d'UNIFORMATION et d'AGEFOS-PME. L'ensemble des agréments a cependant expiré au 31 décembre 2011. Les nouveaux agréments des OPCA et des OPACIF, valables à compter du 1er janvier 2012, ont été délivrés par arrêté du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé en septembre et décembre 2011.

Qu'en est-il du versement des fonds de la formation professionnelle des entreprises et associations de la branche SPORT depuis le 1er janvier 2012 ?

L'OPACIF UNIFORMATION a été agréé pour collecter les fonds au titre du congé individuel de formation (CIF).

**Seules seront à verser à Uniformation, avant le 1er mars 2012, les contributions suivantes :**

- Développement du paritarisme (0,06%) ;
- Congé individuel formation des bénévoles (0,02%) ;
- Congé individuel de formation CDD (1%) ;

Cependant, aucun OPCA de branche n'a été agréé pour collecter les fonds au titre du plan de formation et de la professionnalisation. Les entreprises et associations de la branche sport doivent donc verser leurs contributions à un OPCA agréé au titre de l'interprofessionnel.

AGEFOS-PME et OPCALIA sont agréés au titre de l'interprofessionnel et par conséquent ne peuvent appeler les contributions sur les taux conventionnels mais uniquement sur les taux fixés par les dispositions réglementaires et légales.

**-Versement à AGEFOS-PME de 0.55%** (plan de formation 0.40% plus professionnalisation 0.15%) de la masse salariale de 2011

**OU**

**-Versement à OPCALIA de 0.55%** (plan de formation 0.40% plus professionnalisation 0.15%) de la masse salariale de 2011

Les versements doivent être effectués avant le 1er mars 2012 .

Pour chaque association sportive, impact emploi éditera donc 3 bordereaux, **dont un à adresser obligatoirement à UNIFORMATION.**

**Parmi les 2 autres il faut en adresser un, soit celui d'AGEFOS-PME, soit celui d'OPCALIA.**

Selon votre choix vous devez adresser vos bordereaux et versements à la délégation régionale de ces organismes.

Ces informations nous ont été fournies par les responsables nationaux de la collecte des contributions formation d'AGEFOS PME et d'OPCALIA.